

Droit de vote et éligibilité des étranger·es à toutes les élections : pour un suffrage pleinement universel !

Ce combat s'inscrit dans une tradition de lutte pour l'extension du droit de vote : suffrage universel masculin, droit de vote des femmes, droit de vote des Noir·es aux Etats-Unis, mais aussi dans l'empire colonial français en Afrique avant la période d'indépendance. L'une des sources d'inspiration de ce mouvement ancien en faveur de l'égalité des droits humains est la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen promulguée en 1789. Dans sa continuité, les 3 premières constitutions de la Révolution française prévoient l'acquisition de la citoyenneté française par les hommes étrangers uniquement sous condition de résidence.

Aujourd'hui, plusieurs pays membres de l'UE (Belgique, Danemark, Irlande, Luxembourg, Pays Bas, Suède) ont accordé le droit de vote aux élections locales à l'ensemble de leurs résident·es, y compris hors UE. Le pays le plus avancé au monde en matière d'égalité des droits politiques entre nationaux et étranger·es est le Chili où la constitution permet aux résident·es depuis 5 ans sans distinction de voter à toutes les élections. En revanche, l'éligibilité reste l'apanage des nationaux. Dans la même catégorie, on trouve aussi l'Ecosse et le Pays de Galles, qui ne sont certes pas (encore ?) des pays indépendants du Royaume-Uni. Néanmoins, leur parlement et leur gouvernement bénéficient d'une large autonomie... Depuis peu, c'est un suffrage pleinement universel ouvert à l'ensemble des résident·es de plus de 16 ans, inscrit·es sur les listes électorales et en situation régulière sur le territoire, qui s'applique. L'éligibilité est aussi ouverte à toutes et tous dès 18 ans.

Ce modèle de souveraineté populaire, initialement porté par la Révolution française, puis par le mouvement ouvrier à sa suite doit être défendu par le SNES-FSU. Il porte un universalisme concret, qui ne confond pas peuple et nation et refuse que la nationalité serve d'obstacle à l'égalité des droits politiques entre nationaux et étranger·es. C'est la résidence qui doit garantir aux étranger·es le droit de vote sur le territoire, la nationalité permettant aux nationaux de voter depuis l'étranger.

Alors que les étranger·es ont en France les mêmes devoirs que les nationaux sans avoir les mêmes droits et que ces inégalités renforcent les idées d'extrême droite et affaiblissent les acquis démocratiques, il est temps de défendre l'égalité politique sans exclusive.

Nathalie Grégoire
Lorraine Minot
Ivan Ygouf